



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, sept juillet à vingt et une heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le 29 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie

le :

Et de sa transmission en Préfecture le :

N°2026-08-03

1.1.1

Réfection de la toiture de l'école – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis établis dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école communale.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une proposition :

- L'entreprise **Alex Top Toiture** pour un montant de **28 826,00 € HT** ;
- L'entreprise **Besoin de Toit** pour un montant de **27 485,69 € HT**.

Après examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise **Besoin de Toit** pour un montant de **27 485,69 € HT**.

Compte tenu de la nécessité de préserver le bâtiment scolaire et d'éviter toute dégradation liée aux intempéries, le Conseil municipal souhaite que les travaux puissent être réalisés dans les meilleurs délais et, dans la mesure du possible, avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise **Besoin de Toit** pour un montant de **27 485,69 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 07 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN

Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON